

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 642

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

Rédiger ainsi les alinéas 838 et 839 :

« 9.1.19.1. Au premier alinéa du I, les mots : « collectivités territoriales » sont remplacés par les mots : « communes » ;

« 9.1.19.2. À l'avant-dernier alinéa du I, les mots : « collectivité territoriale » sont remplacés par le mot : « commune » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.